



Satisfaire à vos obligations de **DPC** avec l'ODPCGO

DPC réalisés sous l'égide de l'ODPCGO (ODPC des Gynécologues et Obstétriciens) et financés par l'ANDPC

Indemnité pour les participants libéraux
(sous réserve de votre enveloppe disponible)

** Voir conditions site ANDPC*

Lésions précancéreuses vulvaires : du diagnostic à la thérapeutique

DPC n° 44312325010-S24.002

MARSEILLE - Mercredi le 21 février 2024

Responsable : CGMMP Dr Dominique SPERANDEO
Intervenants : Pr Xavier CARCOPINO
Dr Julia MARUANI

Objectif général :

- Savoir faire le diagnostic d'une lésion précancéreuse vulvaire et assurer la prise en charge initiale.

PRISE EN CHARGE ANDPC : LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION EST FIXÉE AU 12 février 2024

CE PROGRAMME DE DPC COMPORTE DES ÉVALUATIONS NON PRÉSENTIELLES OBLIGATOIRES

Programme détaillé : DPC 44312325010-S24.002

14h : Accueil (présentation des orateurs, recueil des attentes des participants.

14h 10 : Le lichen scléro-atrophique vulvaire.

Objectif pédagogique : le lichen est la dermatose vulvaire la plus fréquente de la femme dont le diagnostic peut être difficile. Il s'agit d'une pathologie sous diagnostiquée : ceci entraîne des conséquences délétères pour les femmes en terme de confort vulvaire, de sexualité, mais aussi en raison du risque de lésion vulvaire de type VIN différenciée qui est responsable de la majorité des cancers vulvaires avec un pronostic sévère. Le traitement passe par la corticothérapie locale qui est également un test diagnostic.

14h 40 : Les lésions intra-épithéliales vulvaires : épidémiologie, classification histologique, aspects cliniques.

Objectif pédagogique : Les lésions intra-épithéliales vulvaires peuvent avoir des présentations cliniques très différentes. La patiente présentant rarement un symptôme associé, c'est l'examen clinique de la vulve qui est à l'origine du diagnostic. Deux classifications anatomopathologiques existent (ISSVD et OMS) permettant de distinguer les différents types de VIN, étape capitale pour adapter la thérapeutique.

15h 20 : Analyse des réponses au bilan de compétence

15h 30 : Pause

16h : Réalisation d'une biopsie vulvaire.

Objectif pédagogique : La technique de réalisation d'une biopsie vulvaire est peu connue des médecins et il s'agit souvent d'un geste redouté. Pourtant c'est le seul moyen diagnostique d'une VIN.

16h 10 : Prise en charge thérapeutique des VIN.

Objectif pédagogique : La prise en charge thérapeutique des 2 types de VIN est bien différente. Une fois le diagnostic anatomopathologique posé, il existe des arbres décisionnels rédigés lors de recommandations pour la pratique clinique du CNGOF en 2022 qui seront exposés et expliqués.

16h 40 : La maladie de Paget vulvaire.

Objectif pédagogique : La maladie de Paget vulvaire est une maladie vulvaire rare pouvant être confondue avec d'autres diagnostics. Hors un diagnostic précoce est important pour en limiter le développement vers une maladie invasive dont le traitement est très mutilant pour la patiente.

17h : Analyse et correction pour le groupe des cas-vignettes cliniques.

17h 15 : Échanges avec les participants messages à emporter.

17h 30 : Clôture de la formation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

La formation est entièrement financée par l'ANDPC pour les praticiens éligibles, à savoir :

- Professionnels exerçant une activité libérale à titre principal (> à 50 %), y compris en tant que remplaçant
- Professionnels exerçant en centre de santé conventionné

Dans tous les autres cas, vous êtes financé par votre employeur ou ANFH/OPCA. Une facture-convention sera établie à l'ordre de votre établissement. Si votre établissement adhère à l'ANFH, il bénéficie d'une dotation spécifique pour prendre en charge votre obligation de DPC (incluant la dotation de l'industrie pharmaceutique).

Pour les tarifs des programmes de DPC, nous consulter.

Pour les médecins pris en charge par l'ANDPC, la formation donne lieu à une indemnité pour perte d'activité dans la limite de votre forfait annuel ANDPC.

Les médecins hospitaliers doivent venir sur leur temps de travail.

Les frais de déplacement vers le lieu de formation **ne sont pas pris en charge**.

Si vous avez **une difficulté handicapante**, quelle qu'elle soit, merci de le signaler sur le bulletin d'inscription et/ ou par mail auprès du secrétariat : secretariat@gogmdpc.org

Pour les professionnels de santé libéraux et salariés des centres de santé conventionnés, le rattachement à la session de DPC sur le site de l'ANDPC www.mondpc.fr est obligatoire et doit être effectué au plus tard avant la date de rattachement début de cette session.

A défaut de rattachement, votre inscription ne sera pas validée et des frais d'annulation pourront être imputés.

Pour valider votre inscription

Praticien éligible à la prise en charge ANDPC

1) S'il s'agit de votre première inscription à un DPC, rendez-vous sur www.mondpc.fr afin d'y créer un compte pour être identifié auprès de l'ANDPC. Ensuite rechercher l'action DPC dans **l'onglet 2023** à l'aide de son intitulé ou sa référence **44312325010** puis la session **S 24.002** et s'inscrire directement en ligne.

2) Vous recevrez une confirmation de votre prise en charge de la part de l'ANDPC et une confirmation de votre inscription de la part de l'ODPCGO avec les différentes étapes obligatoires à réaliser.

3) Remplissez le bulletin situé en bas de cette page en précisant bien toutes vos coordonnées.

Dans tous les autres cas

1) Contactez le service des affaires médicales pour connaître les modalités de prise en charge en précisant bien qu'il s'agit d'un DPC.

2) Transmettez-nous les coordonnées des Affaires Médicales (Nom, adresse hosp., tél. mail) pour que nous puissions envoyer un devis et obtenir une attestation de prise en charge avant la clôture des inscriptions.

3) Remplissez le bulletin situé en bas de cette page en précisant bien toutes vos coordonnées.

Retournez les pièces à l'adresse mail :

Mme MAURI Martine secrétariat ODPCGO

10 rue de la Prévôté 687250 ROUFFACH

Adresse mail : martine.mauri@gogmdpc.org

Tél. 06 07 83 37 85

BULLETIN REPONSE

Attention ! Toutes les informations sont obligatoires et nécessaires à la validation de votre DPC

Nom (usuel) : Prénom :
Spécialité médicale :
Adresse de correspondance :
.....
Code postal : Ville :
N°ADELI : N°RPPS :
Téléphone fixe : Mobile :
Email : Date de naissance :
Contact affaires médicales (si salarié) :

Je suis : Praticien exerçant une activité libérale supérieure à 50 %
ou travaillant en centre de santé conventionné => **Prise en charge ANDPC**
 Praticien exerçant une activité salariée supérieure à 50 %
(hors Centre de santé conventionné) => **Prise en charge par votre employeur et/ou ANFH
ou OPCA**

**Je souhaite m'inscrire au programme de DPC n° 44312325010- session 24.002 au
NOVOTEL 103 avenue du Prado 13008 MARSEILLE mercredi 21 février 2024 à 14h**

(Dans la limite de votre forfait ANDPC ou de la prise en charge par votre établissement : vérifiez votre solde)

**Format du programme : mixte (terminologie ANDPC 2023) - 3 étapes (dont 2 en ligne).
Évaluation préalable en ligne / session présentielle / Évaluation finale en ligne.
Les évaluations non présentielles, connectées sont obligatoires.**

Vous exercez à au moins 50% en tant que libéral ou salarié d'un centre de santé conventionné (prise en charge par l'ANDPC) : Attention, date limite d'inscription fixée au 12 février 2024 minuit.

Dans tous les autres cas, joignez à votre inscription :

- Soit une **attestation de prise en charge de votre employeur avant la date de clôture des inscriptions le 12 février 2024.**
- Soit l'envoi d'un chèque du montant de la formation (défini par l'ANDPC) qui ne sera encaissé qu'à l'issue de la session c'est-à-dire aux environs du mois d'avril 2024. Le coût de la formation est de **380 €**

À réception de votre inscription, vous recevrez un mail de confirmation et les informations sur le déroulé du DPC, toutes les étapes étant obligatoires pour qu'il y ait prise en charge.

Les informations recueillies sont exclusivement destinées à vos obligations de DPC et ne sont pas utilisées à des fins commerciales.

